



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 15 / 2011

SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ANNÉE : 2011

DIFFUSE LE
28 juillet 2011

Décision ARS LR / 2011-1006

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3222-1 et L.6112-1,
- **Vu** l'avis du Préfet du département de la Lozère en date du 18 juillet 2011,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le centre hospitalier de Saint-Alban est chargé d'assurer, pour le territoire de la Lozère, la mission de service public de prise en charge des personnes hospitalisées sans leur consentement.

ARTICLE 2 : Le Délégué Territorial de la Lozère, le Directeur de l'Offre de Soins et d'Autonomie de l'ARS siège et le Directeur de l'établissement précité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

FAIT A MONTPELLIER, le 28 juillet 2011

Signé
Docteur Martine Aoustin
Directeur Général